

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville, dans le cadre de l'organisation du **BAIN DE NOËL 2024** sur la place de Gaulle ;

VU les conditions météorologiques annoncées, le Bain de Noël du 22 décembre 2024 est annulé et sera reporté le dimanche 5 janvier 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 317/2024 en date du 17 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, Place de Gaulle, le dimanche 05 janvier 2025 de 09 heures à 17 heures dans le cadre du Bain de Noël 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur. Des déviations seront mises en place. Le stationnement et la circulation seront interdits Place de Gaulle de 09 heures à 18 heures le dimanche 05 janvier 2025.

ARTICLE 4 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 20 décembre 2024

Le Maire,

